

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/063

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 19 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN ABRI DE CHASSE
DÉMONTABLE EN FORÊT FEYWALD**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser M. le maire à signer avec M. Raymond AIMÉ, locataire du lot communal de chasse n° 4, le contrat d'occupation précaire et révocable d'un terrain d'environ 1 are en forêt communale Feywald pour lui permettre d'y déposer un abri de chasse démontable,
- de fixer l'indemnité d'occupation à 10 € par an,
- de prendre acte que ce contrat d'occupation arrivera à terme au plus tard à la date d'échéance de la location du lot de chasse n° 4 soit le 1^{er} février 2033,
- de prendre acte que la ville de Sarralbe pourra à tout moment mettre un terme à ce contrat sans le versement d'une quelconque indemnité de dédommagement.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

